

ÉCHÉANCIER 2024-2025 – Secteur des jeunes

- ◆ **Affectation**
- ◆ **Mutation**
- ◆ **Répartition des fonctions**

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	COPIE	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES
JANVIER						
1.	Avant le 31 janvier 2024	Réintégration au poste d'origine	L'enseignante ou l'enseignant qui a été muté et qui demande une réintégration devient automatiquement réputé affecté à son poste d'origine et ce, avant l'opération affectation pour l'année scolaire suivante.		Enseignant (e)	5-3.17.11
2.	Le vendredi 23 février 2024 - AM	Détermination de l'échéancier d'affectation / mutation pour l'année scolaire 2024-2025	Le SRH soumet au syndicat début décembre la proposition de l'échéancier 2024-2025 secteur des jeunes en vue de la rencontre début février.		SRH SERL	5-3.17.14 Au plus tard, le 15 avril
FÉVRIER						
3.	Au plus tard le vendredi 1^{er} mars 2024	Confirmation de la réintégration au poste d'origine	<input type="checkbox"/> Confirmation écrite de la réintégration à l'enseignante ou l'enseignant qui a fait telle demande. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SERL	SRH	5-3.17.11 Au plus tard le 1 ^{er} mars
MARS						
4.	Vendredi 1^{er} mars 2024	Tâche à proportion égale (50/50) Expression des choix (dans les 20 jours de la demande par la commission)	<input checked="" type="checkbox"/> La commission demande à l'enseignante ou l'enseignant qui enseigne à proportion égale (50/50) dans plus d'une discipline, champ ou école d'effectuer son choix de discipline, champ ou école pour l'année scolaire suivante. <input checked="" type="checkbox"/> Les enseignantes et enseignants qui enseignent à proportion égale (50/50) dans deux disciplines, champs ou écoles, indiquent à la commission scolaire leur choix.		SRH Enseignant (e)	5-3.12 (nationale) 5-3.17.12 5-3.17.13 Au plus tôt, le 1 ^{er} mars
5.	Avant le dimanche 31 mars 2024 à 23h59	Demande de congé sans traitement et de retraite progressive partielle	<input checked="" type="checkbox"/> Les enseignantes et enseignants qui veulent un congé sans traitement qui commence au début de l'année scolaire en font la demande au SRH.		Enseignant(e)	5-15.08 Avant le 1^{er} avril

AVRIL						
6.	Le mardi 2 avril 2024	Liste de préséance par champ et discipline	PRODUCTION DE LA LISTE DE PRÉSÉANCE PAR CHAMP (5-3.17-19) EN PRÉCISANT TOUTE DEMANDE SPÉCIFIQUE (congé sans traitement, retraite progressive, congé sabbatique à traitement différé, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SERL	SRH	5-3.17.19
7.	Le mardi 2 avril 2024	Liste de préséance par champ et discipline	PRODUCTION DE LA LISTE qui doit indiquer les données identifiant le poste de l'enseignante ou de l'enseignant (discipline, école) ou auquel il est réputé affecté. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée aux écoles pour affichage PRODUCTION DE LA LISTE qui doit indiquer les enseignants en congé sans traitement pour invalidité prolongée au champ 21. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SERL	SRH	5-3.17.18 a) 5-3.17.18 b) Au plus tard au 1 ^{er} avril
8.	Au plus tard, le vendredi 12 avril 2024 À valider pour retour SERL si possible de repousser la date au 19 avril- proposition	Consultation	CONSULTATION DU CPE SUR LES : <input checked="" type="checkbox"/> Critères de formation des groupes (réguliers et d'adaptation scolaire), autres que le nombre d'élèves par groupe ; <input checked="" type="checkbox"/> Critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités relatifs à l'enseignement ; ces critères doivent porter uniquement sur les éléments suivants : nombre d'heures d'enseignement, nombre de disciplines et nombre de groupes ou de classes ; <input checked="" type="checkbox"/> Les besoins de l'école en surveillance, en encadrement, en récupération et activités et sur les critères généraux de répartition de ces activités. 📁 Réponse du CPE (dans les 10 jours ouvrables) ➤ Si la direction n'est pas d'accord avec les recommandations: obligation de répondre par écrit dans les 5 jours ouvrables.		Direction	4-8.09 h) 4-8.09 i) 5-3.21.03 Annexe LVI
9.	Avant le vendredi 19 avril 2024	Fermeture d'établissement et transfert de groupes d'élèves	IDENTIFICATION DES ÉCOLES où il y aura : ➤ Fermeture ➤ Ouverture		SRH et OST	5-3.17.16 Avant le 30 avril
10.	Au plus tard, le jeudi 25 avril 2024	Détermination des postes	DÉTERMINATION DES POSTES SIMPLES ET DES FRACTIONS DE POSTE POUR CHAQUE DISCIPLINE. 📁 Remise au délégué de tout document établissant cette détermination.		Direction en présence du délégué	5-3.17.34 (primaire) 5-3.17.38 (secondaire)

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication intranet

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification

11.	Au plus tard, le jeudi 25 avril 2024	Détermination des surplus d'affectation	DÉTERMINATION DES PERSONNES QUI CONSERVENT LEUR POSTE ET DE CELLES QUI SONT EN SURPLUS D'AFFECTATION.  Remise au délégué de tout document établissant cette détermination.		Direction en présence du délégué	5-3.17.35 (primaire) 5-3.17.39 et 5-3.17.40 (secondaire)
12.	Au plus tard, le jeudi 25 avril 2024 Transmission au SERL le 26 avril 2024	Listes enseignants réputés affectés (via l'outil planification des effectifs)	<input checked="" type="checkbox"/> Direction fait parvenir au SRH les listes des enseignantes et enseignants : a) ayant 1 poste; b) qui sont en surplus; c) et leurs besoins; d) détermination par discipline ou champ des postes simples et fractions de postes à partir des prévisions. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SERL	Direction primaire	5-3.17.42
13.	Au plus tard, le mardi 30 avril 2024	Déclaration des excédents d'effectifs (Centre de service scolaire) par champ	PRODUCTION DE LA LISTE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS EN DISPONIBILITÉ OU NON RENGAGÉS.		SRH	5-3.17.23 Avant le 1^{er} mai
14.	Au plus tard, le mardi 30 avril 2024	Déclaration des excédents d'effectifs (Centre de service scolaire) Affichage des excédents d'effectifs (visés)	<input checked="" type="checkbox"/> La liste est expédiée au syndicat.  La direction affiche dans son établissement la liste des enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non rengagés.	SERL	SRH Direction	5-3.17.24 3-3.01 Au plus tard, le 1^{er} mai
15.	Au plus tard, le mardi 30 avril 2024	Supplantation	DÉTERMINATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS QUI DOIVENT ÊTRE SUPPLANTÉS PAR CHAMP ET DISCIPLINE.  Information par écrit à l'enseignant. (Reconduite de la lettre d'entente pour l'envoi par courriel) Acceptée SERL		SRH	5-3.17.49 5-3.17.50
16.	Au plus tard, le mardi 30 avril 2024	Liste de préséance par école, par champ et discipline	 La direction affiche la liste de préséance de l'école par champ par discipline avec : • le nom des enseignantes et enseignants en fonction • le nom des enseignantes et enseignants réputés affectés à son école • les motifs des congés <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SERL	Direction SRH	5-3.17.20 Au plus tard, le 1^{er} mai 3-3.01

Action à réaliser

Copie à expédier

 Courrier recommandé

 Publication intranet

 Document à transmettre

 Confirmation écrite

 Affichage

 Justification

MAI						
17.	Au plus tard, le 30 avril 2024	Surplus d'affectation des spécialistes et des enseignants en orthopédagogie au primaire	<ul style="list-style-type: none">  Information par écrit à l'enseignante ou l'enseignant déclaré en surplus d'affectation et convocation à la séance d'affectation des spécialistes.  Une copie est expédiée au syndicat. 	SERL	SRH	5-3.17.48 3-3.01
	Au plus tard, le 30 avril 2024	Transmission aux syndicats des listes d'ancienneté EAFP et Jeunes par école, par champ, par discipline et en ordre alphabétique	<ul style="list-style-type: none">  Une copie est expédiée au syndicat. 	SERL	SRH	3-3.07 e) Au plus tard le 30 avril.
	Au plus tard, le mercredi 8 mai 2024	Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation du 9 mai 2024	<ul style="list-style-type: none">  Publication sur l'intranet. 		SRH	
	SÉANCE D'AFFECTATION ET RÉSULTATS Le jeudi 9 mai 2024	Affectation des spécialistes en musique, anglais, arts plastiques, danse et art dramatique au primaire Visioconférence Résultats de la séance d'affectation des spécialistes	<p>AFFECTATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS SPÉCIALISTES</p> <p>Musique, arts plastiques et art dramatique 16h30 Début de la séance</p> <p>Anglais 18h30 Début de la séance</p> <ul style="list-style-type: none">  Publication sur l'intranet.  Une copie est expédiée au syndicat. 		SRH en présence du SERL	5-3.17.44 5-3.17.45 5-3.17.46
18.	Le vendredi 10 mai 2024	Convocation à la séance Du jeudi 16 mai secondaire Du jeudi 23 mai primaire	<ul style="list-style-type: none">  La commission avise l'enseignante ou l'enseignant en surplus et le convoque à la séance de relocalisation et étape transitoire. Invitation mutation volontaire 		SRH	5-3.17.52 Avant le 1 ^{er} juin
19.	Au plus tard, le vendredi 10 mai 2024	Non rengagements (intentions)	<ul style="list-style-type: none">  La commission transmet au syndicat par courrier recommandé ou poste certifié, une liste des enseignantes et enseignants visés par un non rengagement.  La commission avise également les enseignantes et enseignants visés par courrier recommandé ou poste certifié de son intention de ne pas renouveler leur engagement.  Publication sur l'intranet. <p>Entente avec le SERL : les lettres seront transmises aux enseignants visés par courriel. Acceptée SERL</p>		SRH en présence du SERL	5-8.03 Au plus tard le 15 mai

 Action à réaliser

 Copie à expédier

 Courrier recommandé

 Publication intranet

 Document à transmettre

 Confirmation écrite

 Affichage

 Justification

20.	Au plus tard, le vendredi 10 mai 2024 pour les champs 1 (sauf 1A) 2 et 3	Projet de répartition des fonctions	<input checked="" type="checkbox"/> Les enseignantes et enseignants élaborent et transmettent à la direction un projet de répartition des tâches d'enseignement. <input type="checkbox"/> Si le projet ne permet pas la répartition de l'ensemble des tâches d'enseignement ou s'il ne respecte pas les règles définies à la présente clause ou si la direction a des motifs sérieux de ne pas appliquer la répartition soumise, elle justifie son refus par écrit aux enseignantes et enseignants de chaque discipline concernée dans les 3 jours ouvrables en exposant ses motifs. Dans ce cas elle procède à la répartition des tâches d'enseignement et la communique aux enseignantes et enseignants de chaque discipline concernée lors d'une rencontre prévue à cette fin, et ce, en respectant la clause 5-3.05. Si le projet de répartition des tâches d'enseignement soumis à la direction est accepté par celle-ci, cette répartition est applicable.		Enseignants(es) Direction primaire et secondaire	5-3.21.04 b) 5-3.21.04 c) 5-3.21.04 d)
	Au plus tard, le lundi 13 mai 2024	Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation du 14 mai 2024	<input type="checkbox"/> Publication sur l'intranet.		SRH	
	Séance d'affectation et résultats Le mardi 14 mai 2024	Affectation des spécialistes en orthopédagogie et éducation physique au primaire Visioconférence Résultats de la séance d'affectation des spécialistes	Affectation des enseignantes et enseignants spécialistes en orthopédagogie et en éducation physique Éducation physique 16h30 Début de la séance Orthopédagogie 18h00 Début de la séance <input type="checkbox"/> Publication sur l'intranet. <input type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.		SRH en présence du SERL	5-3.17.44
21.	Au plus tard, le mercredi 15 mai 2024	Liste pour le secondaire	<input type="checkbox"/> AFFICHAGE DES LISTES : a) des personnes en surplus d'affectation avec leur ordre de préséance, discipline et école b) des postes et fractions de postes vacants ; c) des personnes en congé <input type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SERL	SRH et direction	5-3.17.51

 Action à réaliser

 Copie à expédier

 Courrier recommandé

 Publication intranet

 Document à transmettre

 Confirmation écrite

 Affichage

 Justification

	Le mercredi 15 mai 2024	Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation du 16 mai 2024	 Publication sur l'intranet.		SRH	
	SÉANCE D'AFFECTION ET RÉSULTATS Le jeudi 16 mai 2024	Relocalisation et étape transitoire au secondaire Visioconférence Résultats de l'étape transitoire (Secondaire)	<p>La commission procède à l'affectation des enseignants en surplus et à celle des enseignantes et enseignants désireux d'obtenir une mutation volontaire.</p> <p>17h00 Début de la séance</p>  Publication sur l'intranet.  Une copie est expédiée au syndicat.		SRH en présence du SERL	5-3.17.53 à 5-3.17.56 5-3.17.61 à 5-3.17.64
22.	Au plus tard le mercredi 22 mai 2024	Listes pour le primaire	 AFFICHAGE DES LISTES : a) des personnes en surplus d'affectation avec leur ordre de préséance, discipline et école b) des postes et fractions de postes vacants ; aux champ 2 et 3, les fractions de postes vacants ne sont pas affichées (au champ 3, les fractions en BL sont affichées) c) des personnes en congé  Une copie est expédiée au syndicat.	SERL		5-3.17.51
	Le mercredi 22 mai 2024	Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation du 23 mai 2024.	 Publication sur l'intranet.		SRH	
	SÉANCE D'AFFECTION ET RÉSULTATS Le jeudi 23 mai 2024	Relocalisation et étape transitoire au préscolaire/primaire Visioconférence Résultats de l'étape transitoire (préscolaire /primaire)	<p>La commission procède à l'affectation des enseignants en surplus et à celle des enseignants désireux d'obtenir une mutation volontaire.</p> <p>16h30 Début de la séance</p>  Publication sur l'intranet  Une copie est expédiée au syndicat		SRH en présence du SERL	5-3.17.53 à 5-3.17.56 5-3.17.57 à 5-3.17.60

 Action à réaliser

 Copie à expédier

 Courrier recommandé

 Publication intranet

 Document à transmettre

 Confirmation écrite

 Affichage

 Justification

	Le mercredi 29 mai 2024	Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation du 30 mai 2024.	<ul style="list-style-type: none">  AFFICHAGE DES LISTES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) <ul style="list-style-type: none"> a) des enseignantes et enseignants encore en surplus b) des postes vacants  Publication sur l'intranet  Une copie est expédiée au syndicat. 	SERL	SRH et direction	5-3.17.65
	SÉANCE D'AFFECTATION ET RÉSULTATS Le jeudi 30 mai 2024	Étape conjointe (préscolaire/primaire et secondaire) Visioconférence Résultats de l'étape conjointe (primaire/secondaire)	<p>La commission procède à l'affectation des enseignantes et enseignants en surplus et à celle des enseignantes et enseignants désireux d'obtenir une mutation volontaire.</p> <p>17h00 Début de la séance</p> <ul style="list-style-type: none">  Publication sur l'intranet  Une copie est expédiée au syndicat. 		SRH en présence du SERL	5-3.17.66 à 5-3.17.72
23.	Le vendredi 31 mai 2024	Avis de mise en disponibilité ou non rengagement	<ul style="list-style-type: none">  La commission avise, par lettre recommandée, l'enseignante ou l'enseignant mis en disponibilité ou non rengagé pour surplus de personnel.  La commission transmet au syndicat par lettre recommandée la liste des enseignantes et enseignants mis en disponibilité ou non rengagés. <p>Entente avec le SERL : les lettres seront transmises aux enseignants visés par courriel. Entente acceptée</p>	SERL SERL	SRH	5-3.18 c) entente nationale 5-3.18 d) entente nationale Avant le 1 ^{er} juin 5-8.06
24.	Après, le 1^{er} juin (lundi le 3 juin 2024)	Versement au champ 21	<p>Les enseignantes et enseignants qui ne détiennent pas encore de poste sont en surplus d'affectation et affecté au champ 21.</p> <ul style="list-style-type: none">  Si un excédent d'effectifs est constaté après le 1^{er} juin, l'enseignante ou l'enseignant concerné est en surplus d'affectation et versé au champ 21. 		SRH	5-3.17.72 5-3.19 entente nationale
25.	Après, le 1^{er} juin 2024	Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité et des enseignants du champ 21	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité ou versés au champ 21 sur de nouveaux postes créés après le 1^{er} juin. 		SRH	5-3.20 entente nationale 5-3.17.73 à 5-3.17.77

Action à réaliser

 Copie à expédier

 Courrier recommandé

 Publication intranet

 Document à transmettre

 Confirmation écrite

 Affichage

 Justification

JUN						
26.	Entre le lundi 3 et le jeudi 20 juin 2024	Répartition des fonctions pour les champs 1 a), 4 à 20 ainsi que 22 et 32	<input checked="" type="checkbox"/> Les enseignantes et enseignants remettent à la direction leur projet de répartition des fonctions.		Enseignants	5-3.21.04 Entre le 1 ^{er} et le 20 juin
27.	Après, le lundi 3 juin 2024	Complétion de tâches	<input checked="" type="checkbox"/> La direction complète la tâche de l'enseignante ou l'enseignant en répartissant les autres fonctions et responsabilités après avoir consulté le conseil de participation enseignante.		Direction	5-3.21.05 Après le 1 ^{er} juin
	Le mardi le 25 juin 2024	Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation 26 juin 2024	<input type="checkbox"/> Publication sur l'intranet.		SRH	
	SÉANCE D'AFFECTATION ET RÉSULTATS Le mercredi 26 juin 2024	Étape de fin d'année pour le secondaire Visioconférence Résultats de l'étape fin d'année pour le secondaire	La commission procède aux mutations volontaires. 16h30 Début de la séance <input type="checkbox"/> Publication sur l'intranet. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.		SRH en présence du SERL	5-3.17.78
28.	Le jeudi 27 juin 2024	Confirmation du poste	<input checked="" type="checkbox"/> La commission confirme par écrit le poste détenu des enseignantes et enseignants (résultats des séances de fin d'année). <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SERL	SRH	5-3.17.32
29.	Au plus tard, le jeudi 27 juin 2024	Information sur la tâche d'enseignement	<input checked="" type="checkbox"/> La direction confirme par écrit à l'enseignante ou l'enseignant sa tâche d'enseignement.		Direction	5-3.21.06 Au plus tard, le 30 juin

Action à réaliser
 Copie à expédier
 Courrier recommandé
 Publication intranet
 Document à transmettre
 Confirmation écrite
 Affichage
 Justification